ROJET DE LOI

SÉNAT

a 4 mai 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention entre les Gouvernements de la République française et de l'Etat espagnol concernant la construction de deux ponts internationaux sur la Bidassoa, l'un entre Béhobie et Behobia, l'autre aux environs de Biriatou, et du Protocole concernant la construction du pont international sur la Bidassoa entre Béhobie et Behobia.

(Texte définitif.)

Le Sénat a dopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (2º législ.); 1569, 1663 et in-8° 437. Sénat: 43 et 97 (1965-1988).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre les gouvernements de la République française et de l'Etat espagnol concernant la construction de deux ponts internationaux sur la Bidassoa, l'un entre Béhobie et Behobia, l'autre aux environs de Biriatou, et du Protocole concernant la construction du pont international sur la Bidassoa, entre Béhobie et Behobia, signés à Paris le 11 juillet 1964, dont les textes sont annexés à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 mai 1966.

Le Président, Signé: André MÉRIC.

Nota, — Voir les documents annexés au n° 1569 (Assemblée Nationale (2º législature).

Paris. - Imprimerie des Journaux officiels, 28, rue Desaix.